

CONSTATE la désaffectation et décide le déclassement de la partie nord des parcelles cadastrées Section n°B 587 et B 2136. Cette partie nord représentant une superficie de 3693m² sise à DRAP Plan de La Formiga.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt et la nécessité de procéder à cette vente dont les fonds serviront à la construction d'un nouveau groupe scolaire au centre du village
le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Il est décidé de :

PROCEDER au premier juillet 2015 :

-à la désaffectation de la partie nord des parcelles B587 et B 2136, d'une superficie de 3693 m², sis à DRAP Plan de La Formiga, objet de la présente délibération et de son non usage actuel,

-au déclassement de la partie nord de cet espace herbeux, comprenant un jardin d'enfants et un podium en béton qui de par leur affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à leur aliénation.

- DECIDER , à ladite date du 1^{er} juillet 2015, son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- CEDER cette partie nord des parcelles B 587 et B 2136 formant La Formiga à la SABTP pour un montant de :
2 000 000 €

-DONNER à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de ces décisions et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
23/06/2015
et publication en mairie
le : 24/06/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


Robert NARDELLI
Maire de DRAP